

Prêt ou paiement comptant?

Par Moujick, le 28/11/2013 à 22:13

Bonjour,

j'achète un studio pour le louer. Je peux le payer comptant mais on me conseille de prendre un prêt pour couvrir un tiers de la somme ce qui devrait me faire bénéficier d'une réduction sur mes impôts sur le revenu.

Est-ce vraiment valable?

Quelle est cette loi ? (son N°, etc).

Merci pour votre, vos réponses.

(en fait l'idée est d'acheter 2 petits studios mais dans ce cas je n'aurai pas la totalité des fonds, donc 2 "petits" emprunts, 1 sur chacun).

Par moisse, le 29/11/2013 à 09:53

Bonjour,

La réduction n'intervient qu'en cas d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale. Sinon vos revenus fonciers seront à incorporer à l'assiette de l'impôt sur le revenu. Vos frais seront déduits forfaitairement (30% des loyers) ou au réel selon le statut que vous choisirez pour la déclaration.

Il existe le dispositif "Duflot" qui peut vous permettre un certain amortissement de l'achat.

Par Lag0, le 29/11/2013 à 11:24

Bonjour,

[citation]La réduction n'intervient qu'en cas d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale. [/citation]
Plus depuis 2011 il me semble...

Par moisse, le 29/11/2013 à 14:37

Oui c'est vrai, cela ne perdure que pour solder les engagements précédents. Reste que les intérêts sont toujours déductibles au travers des revenus fonciers produits par la location.